

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Inspecteur général des impôts Inspecteur central des impôts Inspecteur principal des impôts Administrateur principal Administrateur Traducteur-interprète Documentaliste archiviste	4	4	4	4
Architecte Ingénieur principal en informatique Ingénieur d'Etat en informatique Ingénieur d'application en informatique Ingénieur d'état en laboratoire Ingénieur d'application de laboratoire	3	3	3	3
Inspecteur des impôts Assistant administratif principal Assistant administratif Technicien supérieur en informatique Technicien en informatique Technicien supérieur de laboratoire Technicien de laboratoire Technicien supérieur en bâtiment Comptable administratif principal Secrétaire principal de direction	4	4	4	4
Contrôleur des impôts Agent de constatation Adjoint administratif Agent administratif Adjoint technique en informatique Agent technique en informatique Adjoint technique de laboratoire Comptable administratif Aide-comptable Secrétaire de direction	3	3	3	3
Secrétaire sténo-dactylographe Secrétaire dactylographe Agent dactylographe Agent de bureau Conducteur auto "1ère catégorie" Conducteur auto "2ème catégorie" Ouvrier professionnel "1ère catégorie" Ouvrier professionnel "2ème catégorie" Ouvrier professionnel "3ème catégorie" Ouvrier professionnel "hors catégorie"	3	3	3	3

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1422 correspondant au 3 novembre 2001.

P. le ministre des finances,
et par délégation

Le directeur général des impôts

Mohamed Abdou BOUDERBALA.